



Mise en ligne du procès-verbal sur le site internet de la commune

le :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026 À 20h00**

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : (11)

Membres présents : (09)

Thierry AUGERON, Philippe BOUTINAUD, Jean Stéphane BRIEUX, Yannick CHASSAT, Léa DUMEYNIU, Caroline FOUCAUD, Fouzia KHALDI, Coralie LAFOSSE, Alexandre LASNEL

Membres excusés : (02)

Marie-Hélène CHASSAGNOUX donne pouvoir à Yannick CHASSAT
David EYMA donne pouvoir à Alexandre LASNEL

Ouverture de séance à 20h11.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Philippe BOUTINAUD, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal avait été transmis pour lecture aux membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à se prononcer par un vote.

Le résultat du vote est le suivant : **Pour : 11 (Dont 2 procurations)** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération : fongibilité des crédits en M57
- 2) Délibération : vote du compte financier unique 2025
- 3) Délibération : affectation du résultat 2025
- 4) Délibération : vote des taux des impôts directs locaux 2026
- 5) Délibération : subventions 2026 aux associations
- 6) Délibération : vote du budget 2026
- 7) Délibération : désignation d'un référent déontologue élu local

- 8) Délibération : participation financière à la mutualisation de frais engagés dans le cadre d'une action collective intercommunale
- 9) Délibération : travaux voirie 2026
- 10) Logiciel métier service administratif
- 11) Dates des prochaines permanences téléphoniques et dates des prochains conseils municipaux
- 12) Questions diverses

1) Fongibilité des crédits en M57

DB_2026_04_01

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DB028_2022 du conseil municipal en date du 10/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ✓ AUTORISE Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- ✓ DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Dont 2 procurations

2) vote du compte financier unique 2025

DB_2026_04_02

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de La Rivière.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement de l'assemblée, le Maire sortant, Monsieur Dominique BEYLY, ne fait plus parti des élus du nouveau conseil municipal, Mme Caroline FOUCAUD peut présider la séance dans laquelle le compte financier unique est débattu et peut également participer au vote étant donné que le débat vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2025 ;

Suite à l'exposé de Mme le Maire, le compte Financier unique fait ressortir les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat N-1	-12 226.16
Recettes 2025	32 913.93
Restes à réaliser	0.00 €
Dépenses 2025	50 150.07
Restes à réaliser	0.00 €
Solde 2025.....+32 913.93 -50 150.07	-17 236.14
Résultat cumulé-12 226.16 – 17 236.14	- 29 462.30

Section de fonctionnement :

Résultat N-1	+ 63 076.27
Recettes 2025	368 060.92
Restes à réaliser	0.00 €
Dépenses 2025	373 895.00
Restes à réaliser	0.00 €
Solde 2025.....+ 368 060.92 – 373 895.00	- 5 834.08
Résultat cumulé.....+ 63 076.27 – 5 834.08	+ 57 242.19

Section d'investissement + section de fonctionnement :

Résultat N-1.....	- 12 226.16 + 63 076.27	+ 50 850.11
Recettes 2025.....	32 913.93 + 368 060.92	400 974.85
Restes à réaliser		0.00 €
Dépenses 2025.....	50 150.07 + 373 895.00	424 045.07
Restes à réaliser		0.00 €
Solde 2025.....	400 974.85 – 424 045.07	-23 070.22
Résultat cumulé.....	50 850 .11 – 23 070.22	+ 27 779.89

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 de la commune de La Rivière
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Dont 2 procurations

3) Affectation du résultat 2025
DB_2026_04_03

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit-être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

Résultat de la section de fonctionnement 2025	- 5 834,08 €
Reprise de l'excédent de l'exercice 2024	+ 63 076,27 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement 2025	+ 57 242,19 €

Section d'investissement

Résultat de la section d'investissement 2025	- 17 236,14 €
Reprise du déficit de l'exercice 2024	- 12 226,16 €
Résultat cumulé de la section d'investissement 2025	- 29 462,30 €
Solde des restes à réaliser	+ 0,00 €

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

✓ **D'AFFECTER le résultat comme suit :**

Besoin de financement à la section d'investissement : - 29 462,30 + 0,00 - 29 462,30 €

✓ **AFFECTATION en réserves au compte 1068 en recette d'investissement : + 29 462,30 €**

✓ **Report en recette de fonctionnement 002 : 57 242,19 – 29 462,30 + 27 779 ,89 €**

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Dont 2 procurations

4) Vote des taux des impôts directs locaux 2026
DB_2026_04_04

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel les taux 2025 avaient été fixés comme suit :

- Taxe Foncière des Propriétés Bâties : 44,00 %
- Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : 54,03 %
- Taxe d'habitation : 14,23 %

Sur rapport de Madame le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de reporter les taux de 2025 pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les taux communaux 2025 pour l'année 2026
- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 :

- ✓ Taxe Foncière des Propriétés Bâties : 44,00 %
- ✓ Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : 54,03 %
- ✓ Taxe d'habitation : 14,23 %

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Dont 2 procurations

5) Subventions 2026 aux associations
DB_2026_04_05

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,

Considérant que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,

Considérant que la subvention pour Confluent d'Arts d'un montant de 3 000.00 € a déjà été attribuée lors du vote de la délibération n°DB_2025_12_01 le 16 décembre dernier,

Considérant les difficultés financières de la Commune de La Rivière, les élus souhaitent limiter les subventions pour l'année 2026,

Sur proposition de Madame le Maire :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention pour le montant indiqué,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune.

ASA DE LA RIVIÈRE	1 200.00 €
TOTAL	1 200.00 €

Vote (dont 1 procuration) :

Pour 8 Contre 0 Abstention 0 Ne prend pas part au vote : 3

6) Vote du budget 2026
DB_2026_04_06

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES	29 462,30	-	-	27 779,89	29 462,30	27 779,89
CREDITS VOTES	31 318,00	60 780,30	390 847,48	363 067,59	422 165,48	423 847,89
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAL	60 780,30	60 780,30	390 847,48	390 847,48	451 627,78	451 627,78

✓ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Dont 2 procurations

7) Désignation d'un référent déontologue élu local
DB_2026_04_07

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport de Madame le Maire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit-être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de La Rivière. Cette fonction de référent déontologue est confiée à **Monsieur Nicolas DESFORGES**.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail, la messagerie ne sera accessible que par le référent déontologue désigné et remplit toutes les conditions de confidentialité requises.

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue percevra une indemnité de 80 € par dossier.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- ✓ D'APPROUVER la désignation de Monsieur Nicolas DESFORGES en tant que référent déontologue.
- ✓ D'APPROUVER le versement d'une indemnité de 80 € par dossier.
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Dont 2 procurations

8) Participation financière à la mutualisation de frais engagés dans le cadre d'une action collective intercommunale
DB_2026_04_08

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs communes de Gironde et un établissement public de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives, juridiques et de communications relatives à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers,

Considérant que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier de dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres de ce collectif,

Considérant la nécessité de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées,

Considérant la convention de participation financière proposée, jointe en annexe, fixant les modalités de remboursement à la commune coordinatrice,

Considérant que le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048,11 € et que la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à 186,08 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de participation financière entre collectivités territoriales relative à la mutualisation des frais engagés dans le cadre de l'action collective intercommunale.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 186,08 €.

Article 4 :

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser le paiement du titre de recettes qui sera émis par la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

Article 5 :

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Dont 2 procurations

9) Travaux voirie 2026 **DB_2026_04_09**

Vu les devis établis par la Communauté de Communes du Fronsadais d'un montant total de 7 926.34 € TTC,

Vu l'enveloppe budgétaire accordée par la Communauté de Communes du Fronsadais pour les travaux voirie 2026 d'un montant total de 15 657.40 € TTC,

Vu l'estimation pour des travaux futurs en enrobé projeté d'un montant de 5 382.00 € TTC afin de traiter le chemin rural n°7 en limite avec ST Germain de la Rivière,

Vu le solde d'un montant de 2 349.06 € TTC qui servira pour un imprévu durant l'année ou sera reporté l'année prochaine,

Considérant l'urgence de ces travaux de voirie programmés en 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ✓ **ACCEPTE** les devis établis par la Communauté de Communes du Fronsadais pour un montant total de 7 926.34 € TTC
- ✓ **ACCEPTE** l'estimation pour des travaux futurs en enrobé projeté d'un montant de 5 832 TTC
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces devis

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Dont 2 procurations

10) Logiciel métier administratif

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le service administratif utilise actuellement le logiciel métier berger-levrault pour gérer l'état civil et la gestion financière. Le prix payé chaque année pour la maintenance du logiciel est plus élevé que celui d'autres éditeurs de logiciels, la moindre option est payante et le service après-vente n'est pas très réactif.

Elle s'est rendue compte que le SIRP des Vallons et Palus et les communes de Saint-Michel de Fronsac et Saint-Aignan utilisent le logiciel Agedi, conçu par un Syndicat, les concepteurs sont des utilisateurs du logiciel, il est bien conçu et intuitif, le service après-vente est réactif et le prix pour la maintenance chaque année est moins élevé.

Certes le ticket d'entrée est élevé, 4 818 €, il sera rentabilisé sur le long terme car le prix de la maintenance chaque année est moins élevé, le service après-vente répond présent à la moindre difficulté et il est plus complet notamment avec le module cimetière.

Elle propose aux élus de réfléchir à ce dossier et le sujet sera débattu par le vote d'une délibération lors du prochain conseil municipal. S'il est donné suite à ce devis, il faudra dénoncer le contrat avec Berger-levrault avant le 31 octobre de cette année, la fin du contrat étant le 31 décembre 2026.

11) Dates des prochaines permanences téléphoniques et dates des prochains conseils municipaux

Les dates des prochaines permanences téléphoniques ont été fixées jusqu'au 11 septembre 2026, elles seront envoyées aux élus par mail.

Dates des prochains conseils municipaux :

- vendredi 05 juin à 19h00

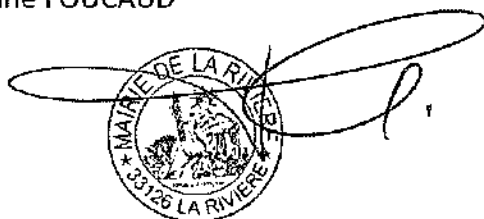
- jeudi 9 juillet à 18h30

12) Questions diverses

- ✓ Diverses informations de Madame le Maire :
- ❖ Dons de fournitures au SIRP des Vallons et Palus : les fournitures ont été réparties dans les différentes écoles et communes. Fin mai, faire un appel (facebook, panneau pocket) aux jeunes de la commune et associations pour venir récupérer des fournitures, voir si la commune de Saint-Michel de Fronsac est venue les récupérer
- ❖ Poubelles : vigilance pour qu'elles soient rentrées une fois collectées, notamment à Virecourt, afin que les trottoirs puissent rester accessibles
- ❖ Maison avec des étais route de la Dorette : un courrier à la propriétaire lui a été adressée, un échange téléphonique s'en est suivi, en attente de son retour pour une date de travaux raisonnable
- ❖ SIRP des Vallons et Palus : Madame le Maire est Présidente du SIRP, elle a renoncé à ses indemnités, une volonté de communication entre les 4 communes afin de pouvoir avancer dans la même direction
- ❖ Communauté de Communes du Fronsadais : Monsieur Mickaël CENNI en est le Président, la prochaine réunion est le lundi 27 avril à 17h00 pour les élus disponibles
- ❖ Confluent d'Arts : 2 fois 5 places vont être distribuées par tirage au sort, elles seront disponibles à l'entrée du Château afin d'éviter qu'elles soient revendues – à mettre sur les réseaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Mme le Maire,
Caroline FOUCAUD



Le secrétaire de séance,
Philippe BOUTINAUD

A large, stylized handwritten signature of Philippe Boutinaud, the secretary of the meeting.